

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT sur
Abrogation de l'interruption temporaire de la Circulation

MANIFESTATION
Finale de la coupe de France des Rallyes
du 14 octobre 2022 au 15 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de police de circulation n°AD22037AT, en date du 10 octobre 2022, portant sur l'interruption temporaire de circulation, en vue de l'organisation de Finale de la coupe de France des Rallyes , prévue du 14 octobre 2022 à 08H30 au 15 octobre 2022 à 22H00,

Considérant le contexte actuel lié aux difficultés de distribution de carburant dans les stations services ouvertes au publics et aux professionnels,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2022, portant refus d'autorisation d'organiser la manifestation visée ci-dessus,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n°AD22037AT du 10 octobre 2022.

Pour le Président du Conseil départemental
Arras,

Le 12 octobre 2022



Signé électroniquement par
Frederic WATTEL
Chef du bureau Exploitation